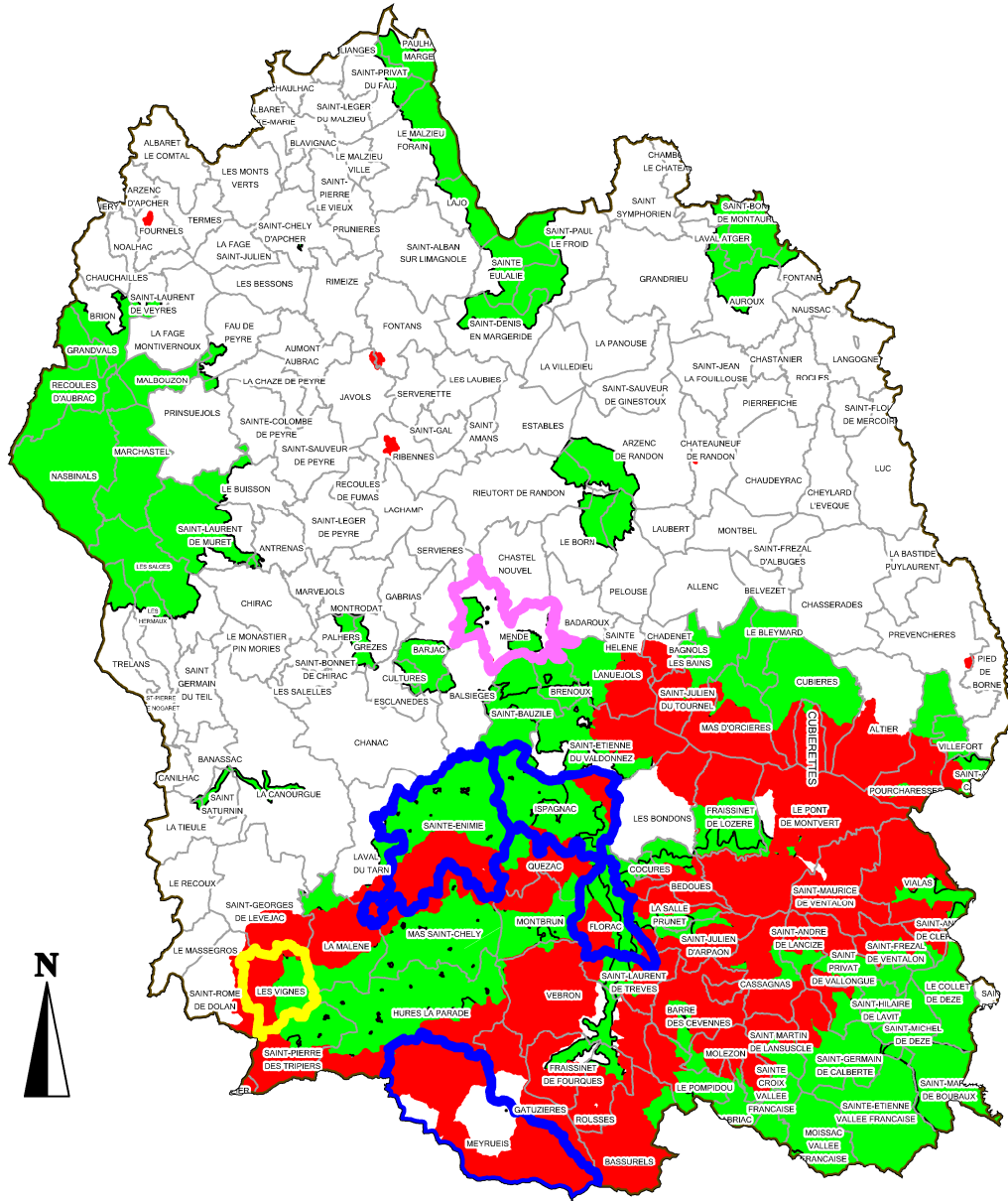




PREFET DE LOZERE
Direction départementale
des Territoires

Les interdictions relatives et absolues de la publicité en Lozère





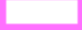


La liste des interdictions relatives

- Zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés
- Dans les parcs naturels régionaux
- Dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci
- A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ou mentionnés au II de l'article L. 581-4
- Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- Dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux
- Dans les zones spéciales de conservation et dans les zones de protections spéciales mentionnées à l'article 414-1

La liste des interdictions absolues

- Sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
- Sur les monuments naturels et dans les sites classés
- Dans les coeurs des parcs nationaux et les réserves naturelles
- Sur les arbres

-  interdictions relatives de la publicité
-  interdictions absolues de la publicité
-  RLP (règlement local de publicité) en cours
-  ZPR (Zone publicité restreinte)
-  ZPR en cours de révision